N° 857 — 31 Année. CINQ CENTIMES Jeudi 5 Février 1891

RÉDACTION & ADMINISTRATION : 19, RUE DU PAIX-D'ARCOUVE, 19 ROUBAIX, rue de Paix-d'Arcouve, 19 TOURCOING, rue Neuve, 19

PRIX DES ABONNEMENTS
BUREAUX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Départements limitrophes
3 mois, 5 fr. — Un an, 24 fr.
L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 1 fr. 00 —
LOCALES ..... 1 fr. 50 —

TÉLÉPHONE

Lire en deuxième page les aveux complets des assassins de **Ronchin, d'Asq et de Berlimont**

BOURSE DU BOULEVARD

3 0/0 Français	95 33	Ext. Espagnole	76 3/8
4 1/2 Franc.	— —	Rio-Tinto	580 —
Egypte unifiée	498 75	Suez	— —
3 0/0 Italien	93 20	Russe 1880	— —
5 0/0 Turc	19 50	Lyonnais	817 50
Chemin ottoman	77 —	Suez	— —
Hongrois cr.	— —	Thariés	— —
Banque Ottomane	622 18	Tonkinoise ferme.	

STATISTIQUE CRIMINELLE

La chancellerie vient de publier avec le retard traditionnel — un de nos confrères écrit : consétudinaire et c'est la plus spirituelle critique en style administratif des lenteurs administratives — le rapport sur la justice criminelle en France et en Algérie. Il s'agit de l'année 1888 qui paraît déjà bien loin de nous. Mais les modifications indiquées par ce genre de tableaux sont à peine perceptibles d'une année à l'autre, et pour les statisticiens, le veille du Centenaire c'est presque aujourd'hui. Commençons donc par constater que le nombre total des affaires jugées contradictoirement par les cours d'assises, en 1888, s'élève au chiffre de 3,129, le plus faible que la statistique criminelle ait relevé jusqu'ici.

Cette diminution de la criminalité est générale, sauf en ce qui concerne, les infanticides, ce qui, entre parenthèses, infirme singulièrement le plébiscite organisé par un de nos confrères boulevardiers en faveur du recours de Mme de Jonquières. Ajoutons aussi, pour calmer la joie des optimistes, que pendant les cinq dernières années le nombre des crimes commis par des personnes en dehors des propriétés n'est très sensiblement le même. Par exemple, nous relevons pour l'année 1885, 17 parricides, 16 en 1886, 13 en 1887, 23 en 1887, 14 en 1888. Nous comptons successivement 234 assassinats en 1884, puis 208, 255, 236, 234 et 216. En 1884, il se produit 191 meurtres, puis 191, 174, 186, 179, 170 infanticides en 1885, puis 173, 166, 160, 170.

Evidemment, ce n'est pas encore l'âge d'or, bien qu'il y ait amélioration, dans un sens, de ce qu'on pourrait appeler le personnel du crime. Le chiffre des accusés illettrés est descendu de 36 0/0 en 1871-75 à 22 0/0. Ce n'est pas la criminalité qui diminue ; c'est la responsabilité qui augmente. En fait, la moyenne générale pour toute la France est de 14 accusés pour 100,000 habitants. C'est la proportion uniformément relevée depuis 1883.

En 1888, 4,258 accusations ont été soumises au jury. A la suite des différents verdicts, 1,224 accusés, (29 0/0), ont fait l'objet d'ordonnances d'acquittement pur et simple; 15 mineurs de seize ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, ont été envoyés dans une maison de correction pour y être élevés et détenus ; jusqu'à leur dix-huitième année ; un jusqu'à sa dix-neuvième et 11 jusqu'à leur vingtième ; enfin 8,019 ont été condamnés savoir : 28 à la peine de mort, 104 aux travaux forcés à perpétuité, 75 aux travaux forcés pour vingt ans, 339 aux travaux forcés pour huit ans et plus, mais moins de vingt, 374 aux travaux forcés pour cinq à sept ans, 5,5 à la réclusion perpétuelle (sexagénaires), 2,4 à la réclusion pour vingt ans (sexagénaires), 588 à la réclusion pour cinq à dix ans, 1,190 à l'emprisonnement pour plus d'un an, 312 à l'emprisonnement pour un an ou moins, 2 à l'amende seulement.

Sur les 28 condamnations à mort, 19 ont été commuées en la peine des travaux forcés à perpétuité; 9 ont donc suivi leur cours.

Les délits politiques et de presse renvoyés au jury ont été au nombre de 23, comprenant 38 accusés, dont 9 ont été condamnés à l'amende, 11 à un an ou moins d'emprisonnement, et un à plus d'un an. C'est une bénignité relative. La police correctionnelle a jugé 190,139 affaires, en diminution de 979 sur 1887 et en augmentation de 5,190 sur 1881, avec 228,211 prévenus, dont 173,223 du sexe masculin.

Les prévenus se répartissent ainsi pour l'âge : moins de 16 ans, 4 0/0; de 16 à 21 ans, 10 0/0 ; au dessus de 21 ans, 86 0/0. Sur 8.146 jugements frappés d'appel, 2,888 ont été infirmés. Il y a eu : acquittements, 3 0/0; envois en correction, 2 0/0; amendes, 36 0/0; emprisonnement de un an et moins, 55 0/0; emprisonnement pour plus d'un an, 2 0/0. 94.113 prévenus étaient récidivistes. Les contraventions de simple police montent à 372, 180, avec 446.483 prévenus, dont 259 renvoyés est police correctionnelle, — 16497 acquittés — 17.124 condamnés à l'emprisonnement et 382.805 à l'amende.

Au demeurant, la criminalité reste stationnaire avec tendance, très légère toutefois, à l'accroissement. Par malheur, la récidive augmente. Il n'avait été rendu en 1884 par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels que 89.160 arrêts ou jugements de condamnation contre des accusés ou prévenus ayant déjà été frappés par la justice répressive.

Ce chiffre s'est successivement élevé à 91.332 en 1885 ; à 92.285 en 1886 ; à 93,887 en 1887 et à 95,871 en 1888 ; c'est donc pour cette période un accroissement de 7.5 0/0. Si l'on compare le nombre des condamnations encourues par des accusés ou des repris de justice à celui des condamnations prononcées par les juridictions criminelle et correctionnelle, l'augmentation proportionnelle monte pour l'année 1888, 17 parricides, 16 en 1886, 13 en 1887, 23 en 1887, 14 en 1888. Nous comptons successivement 234 assassinats en 1884, puis 208, 255, 236, 234 et 216. En 1884, il se produit 191 meurtres, puis 191, 174, 186, 179, 170 infanticides en 1885, puis 173, 166, 160, 170.

Evidemment, ce n'est pas encore l'âge d'or, bien qu'il y ait amélioration, dans un sens, de ce qu'on pourrait appeler le personnel du crime. Le chiffre des accusés illettrés est descendu de 36 0/0 en 1871-75 à 22 0/0. Ce n'est pas la criminalité qui diminue ; c'est la responsabilité qui augmente. En fait, la moyenne générale pour toute la France est de 14 accusés pour 100,000 habitants. C'est la proportion uniformément relevée depuis 1883.

En 1888, 4,258 accusations ont été soumises au jury. A la suite des différents verdicts, 1,224 accusés, (29 0/0), ont fait l'objet d'ordonnances d'acquittement pur et simple; 15 mineurs de seize ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, ont été envoyés dans une maison de correction pour y être élevés et détenus ; jusqu'à leur dix-huitième année ; un jusqu'à sa dix-neuvième et 11 jusqu'à leur vingtième ; enfin 8,019 ont été condamnés savoir : 28 à la peine de mort, 104 aux travaux forcés à perpétuité, 75 aux travaux forcés pour vingt ans, 339 aux travaux forcés pour huit ans et plus, mais moins de vingt, 374 aux travaux forcés pour cinq à sept ans, 5,5 à la réclusion perpétuelle (sexagénaires), 2,4 à la réclusion pour vingt ans (sexagénaires), 588 à la réclusion pour cinq à dix ans, 1,190 à l'emprisonnement pour plus d'un an, 312 à l'emprisonnement pour un an ou moins, 2 à l'amende seulement.

Sur les 28 condamnations à mort, 19 ont été commuées en la peine des travaux forcés à perpétuité; 9 ont donc suivi leur cours.

Les délits politiques et de presse renvoyés au jury ont été au nombre de 23, comprenant 38 accusés, dont 9 ont été condamnés à l'amende, 11 à un an ou moins d'emprisonnement, et un à plus d'un an. C'est une bénignité relative. La police correctionnelle a jugé 190,139 affaires, en diminution de 979 sur 1887 et en augmentation de 5,190 sur 1881, avec 228,211 prévenus, dont 173,223 du sexe masculin.

Les prévenus se répartissent ainsi pour l'âge : moins de 16 ans, 4 0/0; de 16 à 21 ans, 10 0/0 ; au dessus de 21 ans, 86 0/0. Sur 8.146 jugements frappés d'appel, 2,888 ont été infirmés. Il y a eu : acquittements, 3 0/0; envois en correction, 2 0/0; amendes, 36 0/0; emprisonnement de un an et moins, 55 0/0; emprisonnement pour plus d'un an, 2 0/0. 94.113 prévenus étaient récidivistes. Les contraventions de simple police montent à 372, 180, avec 446.483 prévenus, dont 259 renvoyés est police correctionnelle, — 16497 acquittés — 17.124 condamnés à l'emprisonnement et 382.805 à l'amende.

Au demeurant, la criminalité reste stationnaire avec tendance, très légère toutefois, à l'accroissement. Par malheur, la récidive augmente. Il n'avait été rendu en 1884 par les cours d'assises et les tribunaux correctionnels que 89.160 arrêts ou jugements de condamnation contre des accusés ou prévenus ayant déjà été frappés par la justice répressive.

Ce chiffre s'est successivement élevé à 91.332 en 1885 ; à 92.285 en 1886 ; à 93,887 en 1887 et à 95,871 en 1888 ; c'est donc pour cette période un accroissement de 7.5 0/0. Si l'on compare le nombre des condamnations encourues par des accusés ou des repris de justice à celui des condamnations prononcées par les juridictions criminelle et correctionnelle, l'augmentation proportionnelle monte pour l'année 1888, 17 parricides, 16 en 1886, 13 en 1887, 23 en 1887, 14 en 1888. Nous comptons successivement 234 assassinats en 1884, puis 208, 255, 236, 234 et 216. En 1884, il se produit 191 meurtres, puis 191, 174, 186, 179, 170 infanticides en 1885, puis 173, 166, 160, 170.

Evidemment, ce n'est pas encore l'âge d'or, bien qu'il y ait amélioration, dans un sens, de ce qu'on pourrait appeler le personnel du crime. Le chiffre des accusés illettrés est descendu de 36 0/0 en 1871-75 à 22 0/0. Ce n'est pas la criminalité qui diminue ; c'est la responsabilité qui augmente. En fait, la moyenne générale pour toute la France est de 14 accusés pour 100,000 habitants. C'est la proportion uniformément relevée depuis 1883.

En 1888, 4,258 accusations ont été soumises au jury. A la suite des différents verdicts, 1,224 accusés, (29 0/0), ont fait l'objet d'ordonnances d'acquittement pur et simple; 15 mineurs de seize ans, acquittés comme ayant agi sans discernement, ont été envoyés dans une maison de correction pour y être élevés et détenus ; jusqu'à leur dix-huitième année ; un jusqu'à sa dix-neuvième et 11 jusqu'à leur vingtième ; enfin 8,019 ont été condamnés savoir : 28 à la peine de mort, 104 aux travaux forcés à perpétuité, 75 aux travaux forcés pour vingt ans, 339 aux travaux forcés pour huit ans et plus, mais moins de vingt, 374 aux travaux forcés pour cinq à sept ans, 5,5 à la réclusion perpétuelle (sexagénaires), 2,4 à la réclusion pour vingt ans (sexagénaires), 588 à la réclusion pour cinq à dix ans, 1,190 à l'em-

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

AVANT LA SÉANCE

Commission des Douanes

La commission générale des douanes sous la présidence de M. Méline a continué l'examen du régime douanier des colonies.

M. Félix Faure a repris son projet de la sous-commission qui n'est pas impossible d'adopter un système complet identique pour toutes les colonies.

On peut frapper certains produits à l'entrée dans nos colonies, notamment les produits fabriqués, mais il n'en serait pas de même pour les objets d'alimentation.

Il suffirait d'apporter quelques modifications nécessaires au Sénatus consulte de 1866 relatives au fonctionnement de l'octroi de mer.

M. Des Rotours est partisan de l'assimilation douanière de la colonie et de la Métropole, condition qui donne toute sécurité contre la fraude.

M. Félix Faure demande qu'on donne le droit sur les cafés, cacaos et autres produits coloniaux soit immédiatement soit dans trois colonies : la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion.

Un autre amendement est déposé par M. Bigot, tous les deux sont repoussés et le principe du rapport est adopté, savoir : 1° Détaxe de moitié sur les produits coloniaux français.

2° Application du tarif aux produits étrangers importés dans nos colonies.

Les propositions du Conseil d'Etat qui seraient déterminées par le Conseil d'Etat qui devra examiner également la modification à apporter à l'octroi de mer.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. Casimir-Périer, vice-président.

Le Régime des Sucres

M. Rouvier, ministre des finances. — J'ai l'honneur de déposer un projet de loi sur le régime des sucres.

Je demande le renvoi à la commission du budget, dont j'adhère à une proposition analogue.

M. G. Graux. — Je demande à la Chambre la nomination d'une commission spéciale; j'estime qu'il aurait, non d'une loi fiscale, mais d'une loi organique spéciale, sur laquelle il y a surprise à se prononcer.

M. Burdeau, rapporteur général de la commission du budget. — Nous ne pouvons pas dessaisir la commission du budget de la question des sucres, qui est en premier lieu une question financière.

M. G. Graux. — Je rappellerai que depuis le mois d'octobre, on attend le rapport de la commission du budget sur un projet qui ne comporte que deux articles.

Je prends acte de la dernière promesse du rapporteur général de la commission du budget, mais je maintiens la demande d'une commission spéciale. (Agitation.)

A la majorité de 311 voix contre 211, le projet de loi est renvoyé à la commission du budget.

Les droits d'accroissement

M. C. Périer, président. — Je rappelle à la Chambre que M. le ministre avait demandé, en déposant son projet de loi relatif au mode de paiement des droits d'accroissement, le 29 janvier dernier, le renvoi à la commission du budget.

M. Brisson avait demandé de réserver le renvoi au moment de la distribution, le projet ayant été distribué ; M. Brisson demande-t-il la parole? (Mouvements divers.)

M. Brisson. — Je remercie le gouvernement de n'avoir pas tranché la question par voie administrative, mais je m'étonnais au dépôt du projet de loi général. (Bruit.)

Le projet actuel repose sur les points ci-après : 1° Suppression de la prétention des congrégations.

En effet, le projet dit que le droit d'accroissement porte principalement à certains d'entre elles; il faut alors en bloc des biens de la congrégation.

Le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la prétention des congrégations.

L'exposé des motifs du projet du ministre des finances est en contradiction avec les avis du Conseil d'Etat.

La question mérite d'être examinée et l'examen de la doctrine de l'Etat doit être d'ugé, ne m'paraît pas bien rentrer dans la compétence de la commission du budget.

Ainsi, le conclus au renvoi à une commission spéciale. (Très bien à gauche).

M. Rouvier, ministre des finances. — Je ne crois pas que le gouvernement doive suivre M. Brisson dans l'examen de la question de fond.

Je rappelle que la législation dont le gouvernement demande la modification, est née de l'initiative même des commissions du budget, ainsi j'insiste pour le renvoi à la commission du budget. (Très bien au centre).

M. C. Périer met aux voix le renvoi à une commission spéciale.

Le renvoi à une commission spéciale, est repoussé par 311 voix contre 211.

En conséquence le projet est renvoyé à la commission du budget.

M. le président. — J'ai reçu un projet de résolution signé de MM. Cornil et d'Ornano, Thierry, Pontbriand et plusieurs de nos collègues qui tendent ce que la commission du budget présente à la Chambre un rapport sur le régime local des congrégations laïques, afin d'établir entre toutes les associations l'égalité devant l'impôt. (Bruit à gauche — Très bien à droite.)

M. Rouvier, ministre des finances. — Quand il s'agira de discuter, la chambre aura tous les éléments nécessaires à la clarté du débat. (Très bien à gauche).

M. Comte d'Ornano. — Puisqu'il en est ainsi, je retire ma proposition.

Les droits de succession

La Chambre prend en considération la proposition de M. A. Letellier, relative aux droits des conjoints survivants dans la succession.

Le travail des femmes et des enfants

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet sur le travail des enfants, des filles et des femmes dans les ateliers et manufactures.

La Chambre en est resté à l'article 5, ainsi conçu : « Les enfants âgés de moins de 16 ans et les femmes de tout âge ne peuvent être employés dans les établissements énumérés à l'article premier plus de six jours par dimanche ; le jour de fête reconnus par la loi, même pour rangement d'atelier.

« Une affiche apposée dans les ateliers indiquera le jour adopté pour le repos hebdomadaire. »

M. le comte de Mun. — Je ne fonde de ce que la commission ait enfin admis le principe du repos hebdomadaire.

Tout le monde sait que j'ai demandé que le repos fut fixé au dimanche, et, lorsque j'ai déposé mon projet, on m'a répondu que, 99 fois sur 100, ce jour de repos serait un dimanche, mais qu'on ne pouvait l'inscrire dans la loi pour ne pas se mettre en contradiction avec d'autres lois, et avec le principe général de la législation.

Je veux bien accepter cette manière de voir, et puisque le mot « dimanche » offusque, je propose cette rédaction : « Le repos aura lieu les jours fériés reconnus par la loi. »

On ne peut opposer des objections tirées de la liberté de conscience. Le dimanche est compris dans les jours fériés reconnus par la loi. Il est donc inutile de rien dire de plus.

Voilà pour la première partie de mon amendement. Je crois le président de mettre mon amendement par division. Le second, plus grave, sur la durée des heures de travail les veilles des jours fériés.

M. Ricard, président de la commission. — Il utile ne serait plus complet si l'amendement était voté comme M. de Mun le demande. Je me réserve de répondre à M. Pieyre qui doit, n'aux avis, pour la clarté même de la discussion développer ce nouveau sous-amendement.

M. Preppel développe un amendement signé également par M. de Mun et tendant à remplacer le deuxième paragraphe de l'article 5 par des mots : Le repos hebdomadaire pour des personnes protégées par la loi est fixé au dimanche. » Ce n'est pas autre chose qu'un amendement déposé par M. Tolain, délégué de la France au congrès de Berlin. La Chambre commettrait une contradiction en abandonnant cette proposition et en laissant la fixation des jours de repos à l'arbitraire.

M. Jules Simon, un autre délégué de la France à Berlin, a soutenu la même opinion que M. Tolain. Pourquoi ne pas mettre dans la loi ce qui est déjà dans les mœurs. C'est également dans cet ordre d'idées que se placait le conseil municipal de Paris dans sa séance du 26 décembre dernier, en supprimant le travail du dimanche dans les ateliers.

Il faudrait ne pas faire échec à la parole des délégués français à la conférence de Berlin. La Chambre voudra trancher une bonne fois cette question.

M. Ricard, président de la commission, répond à M. de Mun et à M. Preppel. Il estime que les deux l'orateurs demandent à la Chambre de faire *acte de foi et de confession de foi* ; il ne faut pas faire acte de confession de foi contraire à la loi de 1814.

D'après cette loi, tout travail devait être interrompu le dimanche pendant l'heure de l'office divin. En bien, cette loi n'a servi qu'à certains fonctionnaires auxquels elle permettait de tourmenter les personnes qui ne pensaient pas comme eux. Elle fut abrogée en 1880 ; on veut la faire revivre aujourd'hui. Si on abolissait le repos du dimanche on nous exposerait insultés à la masse. (Très bien, à gauche).

L'article 5 dit en outre, que le travail est limité à six jours par semaine, comme ainsi le repos hebdomadaire. M. de Mun demande que ce jour soit fixé au dimanche, afin que tous les membres d'une même famille puissent se réunir le même jour sous le toit commun.

Vous avez demandé la nécessité de laisser aux patrons la faculté de fixer le jour de repos.

M. Découlade interrompt avec violence.

M. Berger se déclare partisan du repos du dimanche et ne s'explique pas l'opposition de la commission.

M. Berger. — Je ne reconnais pas au législateur le droit de laisser à l'arbitraire des patrons le soin de désigner le genre du repos. (Applaudissements sur divers bancs. — Applaudissements à droite).

M. Ricard. — On ne peut pas consacrer par une loi concernant les enfants et les femmes un principe qu'on ne manquerait pas d'invoquer au moment de la discussion de la réglementation du travail des adultes. (Applaudissements).

M. Léveillé. — Je ne trouve pas logique de mêler la question religieuse à celle-ci. Si le jour du repos est facultatif, l'inspecteur du travail ne pourra pas remplir sa mission. Dans ses tournées il rencontrera un certain nombre d'ateliers fermés par la volonté du patron.

MM. de Mun et Preppel constatent qu'on n'a jamais répondu à cet argument.

M. Léveillé ajoute : Pour tout le monde le dimanche est le jour de repos consacré par la législation. (Applaudissements à droite et au banc des boulangistes.)

M. Boyer estime qu'il est impossible d'imposer à toutes les industries en général de se reposer le dimanche.

M. Delmas déclare qu'il ne votera pas la loi comme républicain il entend laisser à tous la liberté du travail (Applaudissements à gauche).

M. Preppel observe que les délégués français au congrès de Berlin se sont prononcés pour le repos du dimanche.

M. de Mun demande la parole (Cris : La clôture !)

M. Berger monte à la tribune. (Les cris redoublent.)

La clôture est prononcée.

L'amendement de Mun interdisant le travail le jour de fêtes reconnues par la loi, est repoussé par 301 voix contre 188.

L'autre partie limitant à huit heures la durée du travail les veilles des fêtes, est également repoussé.

L'amendement de M. Preppel demandant que le dimanche soit jour de repos, est repoussé par 297 voix contre 191. Puis après les observations de MM. Armand Depple, Doumer, l'article 5 est adopté par 299 voix contre 15.

La séance est levée.

Séance jeudi.

LES OBSÈQUES DE MEISSONIER

Paris, 3 février. — Les obsèques du peintre Meissonier ont eu lieu ce matin à 10 h. 1/2. La place Malesherbes était noire de monde. Tout ce que Paris compte de notabilités artistiques et littéraires était venu rendre à vous à la maison mortuaire. Sur la place étaient massées les troupes de service pour rendre les honneurs militaires au défunt, qui était grand croix de la Légion d'honneur.

Le cercueil disparaissait littéralement sous les fleurs. En avant du char viennent les porteurs de couronnes offertes par des délégations. Les cordons du poêle sont tenus par MM. Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, Vitcomte de la Bordé, Pavie de Chambaudoin, Alexandre Dumas, Camille Doucet et le général Vanton, ami de la famille.

Derrière le char, les représentants du président de la République et du ministre de la guerre. Une messe en musique a été exécutée à la Madeleine, qui était bondée de monde. Puis, la cérémonie terminée, le cercueil a été placé sous le porche de l'église. Plusieurs discours ont été ensuite prononcés par le ministre de l'instruction publique, MM. de la Bordé et Pavie de Chambaudoin.

A midi la cérémonie était terminée.

Faits Divers Télégraphiques

Dernière dépêche spéciale

LE FEU EN MER. — 150 CADAVRES.

— Paris, 3 février. — Le dernier courrier de Chine apporte la nouvelle d'un terrible sinistre.

Le steamer *Shanghai*, allant de Chikiang à Nankin, a pris feu pendant la traversée et, en quinze minutes de temps, tout le navire était en flammes. Il y avait à bord plus de 400 passagers, y compris quelques Européens. Ces derniers ont réussi à se sauver, mais les Chinois ont péri en très grand nombre. Les uns ont sauté par-dessus les bords du navire et se sont noyés ; d'autres ont péri dans les flammes. 150 cadavres ont été retirés par le fleuve sur le berge, mais on ne connaît pas encore le nombre exact des victimes.

TERRIBLE ACCIDENT DE CHEMIN DE FER. — Paris, 3 février. — Un terrible accident de chemin de fer a eu lieu hier, dans l'après-midi, à Maignelay-Montigny (Oise.)

A 2 heures 20, le train venant de Douai et se dirigeant sur Paris, où il doit arriver à 4 heures 30, a déraillé en pleine voie, au lieu dit le Pont-Maillet.

La locomotive a été broyée et les wagons mis en pièces.

On a retiré des débris, un mort et une vingtaine de blessés.

— Paris, 3 février. — L'administration de la Compagnie du Nord a reçu un rapport sur l'accident arrivé hier à Pontmaillé (Oise).

D'après ce rapport, il y aurait six quatre *personnes blessées.*

Les dégâts matériels seraient assez importants.

UN DÉPOT DE POUDRE CLANDESTIN. — Laval, 3 février. — Un dépôt de trente barils de poudre a été découvert chez un brocanteur du faubourg de Laval. Ce fait a provoqué une certaine émotion. L'autorité militaire et la justice ont ouvert une enquête.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Conseil des Ministres

Paris, 3 février. — Les ministres se sont réunis mardi matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Carnot. Ils se sont occupés de l'élaboration du projet de budget de 1892 ; ils ont fait connaître les réductions qu'il serait possible à chacun d'effectuer dans leur budget respectif.

M. Yves Guyot a annoncé que les négociations engagées avec les Compagnies de chemin de fer en vue de la suppression de l'impôt sur la grande vitesse avaient abouti.

Enfin, MM. Constans et Fallières ont entretenu leurs collègues du projet relatif aux associations.

L'examen de ce projet sera continué dans le prochain conseil.

M. Carnot s'était fait représenter par le commandant Pistor aux obsèques de M. Meissonier.

L'EXÉCUTION D'EYRAUD

(Par dépêches de Paris, 3 février)

Un acte d'état-civil dûment signé, paraphé et sancti-sé a immortalisé aujourd'hui que ce matin, 3 février 1891, à 7 h. 25, Michel Eyraud, âgé de 48 ans, est décédé place de la Roquette.

C'est en effet, ce matin, que, — pour ne pas employer l'euphémisme légal, — l'assassin de l'huissier Gouillé a été guillotiné.

On se souvient que la commission des grâces était favorable à une commutation de peine, et l'on s'attendait assez dans le public à voir accepter par le président de la République un recours de grâce que tous les membres du jury avaient signé.

Aussi, la nouvelle, dès qu'elle s'est répandue dans Paris, hier soir, a rencontré beaucoup d'incrédules. On ignorait un détail que nous sommes en mesure de faire connaître :

M. Carnot, ainsi qu'on pouvait le supposer, était favorable à la commutation de peine, mais une démarche faite samedi matin auprès du président par M. Quesnay de Beaurepaire, le fit revenir sur son impression première. Le procureur général donna à M. Carnot les pressies que Michel Eyraud était l'assassin de Breuil.

M. Carnot, en présence de ces pressies d'Eyraud lui rejeta, et hier à quatre heures et demie, le procureur général faisait appel dans son cabinet M. Delibet et lui remettait l'ordre d'exécution.

Le condamné ne se doutait de rien encore ; fermement convaincu que sa peine serait commuée, il dînait hier soir.

— Pourquoi tarde-t-on tant à m'annoncer ma grâce, si je suis gracié ?

Vers six heures, il s'endormait d'un sommeil paisible.

Place de la Roquette

A la même heure, on prenait les premières dispositions en vue de l'exécution.

Des cordons d'agents étaient placés rue de la Roquette, rue de la Vacquerie et rue Guérier ; à vingt pas environ de l'endroit où s'élève la guillotine, on disposait les barrières ; cinquante cavaliers de la garde républicaine et cent gardes à pied, chargés du service d'ordre, s'installaient sur la place de la Roquette.

A deux heures du matin, M. Delibet et ses aides pénétraient dans une maison de la rue de la Folie-Regnault. C'est là que sont remisés les bois de justice. Tandis que les aides placaient dans les voitures les montants, la planchette, la plate-forme, les différentes pièces de la guillotine, M. Delibet se réservait de repasser sur la meule et d'affiler le tranchant du couperet.

Vers cinq heures, le bourreau arrive sur la place de la Roquette, où déjà tous ceux que le devoir professionnel ou simplement la curiosité amènent aux exécutions capitales, sont réunis.

Il fait extrêmement froid ; le brouillard est

Quoi pour mon cousin s'est-il allité, demanda-t-il au secrétaire.

— Le jeuil, huit mars.

— Je n'en peux plus, mais c'est égal, je veux... Voyons le chiffre huit.

Il fit descendre les quatre lettres, mais les clefs ne tournèrent pas davantage.

— Jeudi maintenant, jeudi ! prononça-t-il d'une voix étranglée.

Il comprit le mot. Rien toujours.

Cette fois il poussa un formidable juron. Il se sentait vaincu.

Cependant il ne pouvait éloigner ses doigts du cadran.

Machinalement, sans même les voir, il fit glisser six lettres dans la rainure, et quand il lut le mot qu'il venait de former, il dit un bond en arrière, les mains crispées, yeux ouverts, restant fixés sur le cadran.

Le secrétaire se pencha et lut à son tour.

— Oh ! Ha ! s'écria-t-il.

Le mot était : Voleur !

Rabiot se remit promptement de l'impression qu'il venait d'éprouver et dont il n'avait pas le dessein.

C'est drôle, fit-il.

Et un rire sec, nerveux, éclata entre ses dents.

— Qui sait? reprit-il, c'est peut-être le mot.

Sa main tomba sur la première clef, puis sur les autres, qui restèrent dans la même position.

Rabiot les retira avec fureur et les remit dans sa poche, et remontre les lettres, clamant ainsi le mot qu'il était inintelligible à tous, et le dressant en face de lui.

— Je suis courbaturé, esquinté, moulu, dit-il d'une voix grognante. Allons nous coucher, monsieur Cordier.

— D'autant mieux que le temps a passé vite ; il est deux heures du matin.

— Oh! ce mot, ce mot!... Je suis sûr que ce coquin de Clément le connaît.

— C'est probable.

— Comment le lui arracher?

— La chose est difficile.

— Le misérable! Enfin, nous verrons.

Joseph Rabiot sortit du cabinet, en lançant sur le coffre-fort un regard menaçant.

(A suivre). EMILE RICHEBOURG

Feuilleton de l'*Avenir de Roubaix-Tourcoing* 4

LES MILLIONS

De M. Joramie

PREMIÈRE PARTIE

LE CRIME DE GRANDVAL

Le secrétaire fouilla tous les meubles, et, malgré la présence des sources de charité surprises et quelque peu scandalisées, il n'hésita pas à compléter ses recherches en passant sa main sous les oreillers et le traversin du mort.

Pas de clefs.

L'audacieux se retira tout déconfit.

— Je ne les ai pas trouvées, dit-il à Rabiot.

— Vous avez mal cherché.

— Je suis certain qu'elles ne sont pas dans la chambre.

— Alors où sont-elles?

— Seul, Clément, le valet de chambre, peut vous le dire; lui seul lui avait la confiance entière de monsieur Joramie.

— Il n'a pas et n'aura jamais la mienne, ce vieux-là. Voyez où il est, monsieur Cordier.

Le secrétaire allait sortir.

— Au fait, je vais avec vous, reprit Rabiot. Jusqu'à maintenant, ils trouvaient le moyen d'abêtir et cinq autres domestiques.

— Je ne vois pas monsieur Clément, dit Rabiot.

— Il nous a quittés il y a environ une heure répondit le maître d'hôtel.

— Où est-il allé ?

— Il est monté dans sa chambre.

— Et n'est probablement couché, ajouta le secrétaire.

— C'est possible, car il doit avoir grand besoin de repos : il a passé près de monsieur les trois dernières nuits.

— Il se leva, répliqua sèchement Rabiot; je tiens à lui parler ce soir même.

— Je vais le faire descendre.

— Non, je vais aller le trouver. Conduisez-moi, ajouta-t-il, en s'adressant à un domestique. Venez, monsieur Cordier.

A l'étage supérieur, le domestique frappa à une porte.

—Que me veut-on? répondit aussitôt la voix du valet de chambre.

— C'est monsieur Rabiot qui a quelque chose à vous dire, monsieur Clément.

La porte s'ouvrit et le vieux serviteur étonné alors pour être prêt pour ses visiteurs.

— Laissez-nous, dit Rabiot au domestique, qui disparut.

Le valet de chambre ne s'était point ouvert, comme on l'avait supposé, De l'encre, une plume et du papier sur une table, indiquaient qu'il était en train d'écrire.

— Monsieur Clément, lui dit Rabiot d'un ton moelleux, je viens vous prier de me dire où sont les clefs du coffre-fort de mon cousin.

— Mais, monsieur, balbutia le vieillard interrogé.

— Monsieur Cordier et moi les avons vainement cherchées partout. Il est important que ces clefs soient en ma possession dès maintenant. Monsieur Joramie n'est plus et l'on ne sait pas ce qui peut arriver. Je ne suis pas l'unique héritier de mon cher cousin ; les autres seront ici demain; je leur absence, il est de mon devoir de prendre certaines mesures de précautions. Vous comprenez n'est-ce pas ? Il peut se trouver dans la maison un domestique infidèle, on n'est sûr de personne. Le diable le tente, la caisse est ouverte et une quantité de valeurs peuvent disparaître.

— Oh ! n'ayez pas cette crainte, monsieur.

— Je veux bien partager votre confiance, monsieur Clément ; mais pour ma tranquillité je tiens à être le gardien des clefs du coffre-fort. Vous savez où elles sont...

— Monsieur!

— Vous le savez, vous dis-je, j'en suis certain, continua Rabiot, élevant la voix ; je vous prie et au besoin je vous somme de me remettre ces clefs à l'instant.

— Pardon, monsieur, répliqua gravement le valet de chambre, mais et j'avais reçu un ordre contraire ?

— De qui ?

— De monsieur Joramie.

— Monsieur Joramie n'est plus, je suis son héritier; c'est à moi, maintenant, que vous devez obéir.

— Je me permettrai de faire observer à monsieur Rabiot qu'il n'est pas mon maître.

— Ah! vous le prenez sur ce ton ?

— C'est monsieur Rabiot qui a quelque chose à vous dire, monsieur Clément,

La porte s'ouvrit et le vieux serviteur étonné alors pour être prêt pour ses visiteurs.

— Laissez-nous, dit Rabiot au domestique, qui disparut.

Le valet de chambre ne s'était point ouvert, comme on l'avait supposé, De l'encre, une plume et du papier sur une table, indiquaient qu'il était en train d'écrire.

— Monsieur Clément, lui dit Rabiot d'un ton moelleux, je viens vous prier de me dire où sont les clefs du coffre-fort de mon cousin.

— Mais, monsieur, balbutia le vieillard interrogé.

— Monsieur Cordier et moi les avons vainement cherchées partout. Il est important que ces clefs soient en ma possession dès maintenant. Monsieur Joramie n'est plus et l'on ne sait pas ce qui peut arriver. Je ne suis pas l'unique héritier de mon cher cousin ; les autres seront ici demain; je leur absence, il est de mon devoir de prendre certaines mesures de précautions. Vous comprenez n'est-ce pas ? Il peut se trouver dans la maison un domestique infidèle, on n'est sûr de personne. Le diable le tente, la caisse est ouverte et une quantité de valeurs peuvent disparaître.

— Oh ! n'ayez pas cette crainte, monsieur.

— Je veux bien partager votre confiance, monsieur Clément ; mais pour ma tranquillité je tiens à être le gardien des clefs du coffre-fort. Vous savez où elles sont...

— Monsieur!

— Vous le savez, vous dis-je, j'en suis certain, continua Rabiot, élevant la voix ; je vous prie et au besoin je vous somme de me remettre ces clefs à l'instant.

— Pardon, monsieur, répliqua gravement

— Vieillard stupide et entêté, qui me pousse à employer la force contre lui.

Clément se remit sur ses jambes et répliqua toujours avec son calme imperturbable.

— *J'ai la conscience tranquille, monsieur* je ne vous ai pas remis ces clefs, vous me les avez prises.

— Oui, et gardez-vous dorénavant de faire acte de rébellion contre moi; n'oubliez pas que je suis le maître ici.

— Pas tout à fait encore, monsieur.

— Hein ! que voulez-vous dire ?

— Je veux dire que les cousins de monsieur Joramie n'ont pas encore fait leur prise de possession de leur héritage. Mais soyez tranquille, le jour où monsieur Joseph Rabiot sera réellement le maître dans cette maison, Clément Baudoin n'y sera plus.

— On ne compte pas après vous.

— Monsieur a-t-il encore quelque chose à me demander? dit le valet de chambre d'un ton qui percait l'ironie.

— Non! honnêtement.

— Bonsoir, monsieur, et bonne nuit!

L'héritier et le valet de chambre sortirent.

— Vous avez peut-être été un peu vif, dit ce dernier à Rabiot en descendant l'escalier.

— Pourquoi dites-vous cela ? demandait-il.

— Dans ces sortes de gens, monsieur Rabiot, — permettez-moi de vous le dire, — il en est qu'il est bon de savoir ménager.

— Chacun a sa manière de voir, monsieur Cordier.

Quand les deux hommes furent quittés, Clément sourit et haussa les épaules